

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 01 OCTOBRE 2020

Le 01 octobre 2020, à 20 heures, le Conseil municipal légalement convoqué le 28 septembre 2020, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MAURY Yannick, Maire.

Etaient présents : MAURY YANNICK – MOREAU PATRICIA – MONMART ALAIN – PICHOT CYRIL – BAGUE SYLVIE – LATOUR STEPHANE – CANIAC ALAIN – GUARDIOLA CHANTAL – KLEINRICHERT PATRICE – VITU GREGORY – BÉNARD-KLEINRICHERT JEAN-YVES – COUSTALAT JEAN-PIERRE – TAILLANDIER FRANCK

Etait absent excusé : MARTEAU FRANCK

Etait absente et représentée : VENARD SANDRINE représentée par MAURY YANNICK

Secrétaire de séance : BAGUE SYLVIE

Compte-rendu

Le compte rendu de la séance précédente ne donne lieu à aucune observation, tous les membres présents ont signé.

Loyer commerce – CM N° 77 347 01 10 2020 01

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé à l'assemblée d'exonérer pendant une année, à partir du 01 septembre 2020 le loyer du commerce « le Fournil de Bazoches », pour faire face à la crise sanitaire COVID-19, et de permettre le maintien vital d'un commerce de proximité pour nos administrés.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve l'exonération du loyer « le Fournil de Bazoches » pendant une année à partir du 01 septembre 2020.

Délibération prise : 11 POUR – 03 ABSTENTION

Durée d'amortissement article 204 – Subvention d'équipements versées - CM N° 77 347 01 10 2020 02

Suivant les normes comptables « M14 » pour les communes de moins de 3500 habitants et afin de se mettre en conformité, il est nécessaire de définir une durée d'amortissements pour les investissements « immobilisations incorporelles ».

Monsieur MAURY Yannick propose une durée d'amortissement pour le compte suivant :

2041581 : Autres groupements - Biens mobiliers, matériel et études

20421 : Subvention équipement personnes dt privé – Biens mobiliers, matériel et études

Durée d'amortissement : 20 (vingt) ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette durée d'amortissement.

Création d'un emploi permanent – CM N° 77 347 01 10 2020 03

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : Entretien des espaces verts, des bâtiments, du petit matériel.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique territorial à temps complet à compter du 01 octobre 2020, pour assurer les fonctions suivantes : entretien de la voirie, entretien des espaces verts, entretien des bâtiments et du petit matériel.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Informations générales communales :

♦ Monsieur MAURY Yannick :

PanneauPocket : Nouvel outil de communication aux administrés (application à télécharger gratuitement sur le téléphone portable), les diverses informations seront affichées au fur et à mesure des événements.

Centre de santé (Longueville-Gouaix-Les Ormes) : En attente du recrutement d'un médecin.

Proposition du Musée d'installer une porte publicitaire au rond-point des Ormes. La commission des travaux étudiera cette proposition.

♦ Madame MOREAU Patricia :

Rentrée scolaire : 88 élèves sont inscrits à l'école, répartis en 4 classes, une nouvelle Directrice, Madame Ambre TEXIER a pris ses fonctions en remplacement de Madame Sylvie GRISOT en retraite.

Arrêté préfectoral : Interdiction des rassemblements festifs ou familiaux de plus de 30 personnes dans les établissements recevant du public applicable pendant une période de 15 jours à compter du 28 septembre 2020 jusqu'au 12 octobre 2020 inclus.

♦ Monsieur MONMART Alain :

Ecole : Le tableau interactif a été installé dans la classe des CE.

Travaux d'entretien : Remplacement de la machine à laver, changement des robinets de l'école, remplacement du ballon dans le logement mairie.

Travaux de voirie : Réfection de nids de poule sur la Grande rue de Couture, Route de Bray, Résidence des Ormes et Moulin d'Ocle.

Un appel d'offre sera lancé prochainement pour les dossiers Fonds Equipement Rural 2019 et 2020.

Remplacement du transformateur poste TOUR Grande rue de Couture début des travaux le 21/09/20 pour une durée de 90 jours.

♦ Madame BAGUE Sylvie :

Association « les ptits Ormois » : changement du bureau et du président.

Monsieur Stéphane MASTIO, Président de l'association, s'est présenté à la Mairie.

Remerciements de l'Association « Terre et Ciel » et « les Ptits Ormois » pour la subvention 2020.

SMETOM : Nouveau président, Monsieur Eric JEUNEMAITRE.

La Fête de l'école se tiendra le samedi 05 décembre.

Face à la crise sanitaire, le repas des anciens est annulé et reporté en 2021. Chaque sénior aura son colis cette année.

♦ Monsieur KLEINRICHERT Patrice :

Cimetière : Le règlement du cimetière et le tarif des concessions seront proposés au prochain conseil municipal.

Quelques chiffres : 30 concessions à reprendre par la commune (13 abandons et 17 représentants un danger) et 66 concessions à renouveler.

Monsieur Grégory VITU propose d'installer une cabane à livres.

Aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 21 H 50